



Wallonie familles santé handicap AVIQ

Formulaire de demande de sensibilisation

1. Les projets s'adressent :

- * Aux Communes
- * Aux Provinces
- * Aux Services généraux
- * Aux entreprises publiques
- * Aux ASBL

2. Coordonnées du demandeur :

- * Coordonnées du demandeur (adresse complète)

- * Coordonnées complètes de la personne de contact
 2. Nom
 3. Prénom
 4. Titre/fonction
 5. Tél
 6. Gsm
 7. Mail

3. Renseignements relatifs au projet :

1. Descriptif du projet et objectifs



2. Durée du projet (nombre de journées) :

3. Description du public cible et nombre :

4. Renseignements sur l'accessibilité des lieux :

5.

6.

Le lieu où va se dérouler la sensibilisation est-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui - Non

Y a-t-il une toilette adaptée ?

Oui - Non

Y a-t-il une salle de sport mise à disposition et accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui - Non

7. Renseignements pour mener le projet à terme :

- * Les conditions de travail pour les agents AViQ et les partenaires de sensibilisation doivent être les suivantes : local adéquat, boissons lors de la journée et sandwiches du midi fournis
- * **Tous les contacts avec les partenaires doivent être pris par l'AViQ.** L'école ne peut **en aucun** cas s'adresser directement aux partenaires de sensibilisation.
- * Prévoir une **date disponible** pour une rencontre (prendre connaissance des lieux et mettre en place la session de sensibilisation) au **minimum trois mois** avant la date de la sensibilisation

Proposition de date pour :

- * Un entretien pour préparer la journée :
- * La journée de sensibilisation :

8. Par la signature de ce formulaire de demande, le demandeur s'engage à respecter :

9.

- * La date de l'événement fixée de commun accord entre l'AViQ et le demandeur
- *
- * La durée de la manifestation
- *
- * Le nombre de participants
- *
- * Dans le cas où la manifestation devait être annulée, prévenir l'Agence au moins 15 jours avant la date fixée et en motivant **l'annulation.**
- *

Fait à _____, le _____ après avoir pris connaissance du règlement ci-dessous

Nom, Prénom
Signature



REGLEMENT GENERAL DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Article 1 – Objet

L'Agence Wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, ci-après dénommée l'AViQ (Agence pour une vie de qualité), organisme d'intérêt public, ayant son siège à Charleroi, rue de la Rivelaine, 21, représentée, à titre temporaire par son Administratrice générale, Madame Alice Baudine, agissant en vertu de l'article 26/1,§1 du Code wallon de l'Action sociale et de la santé ci-après dénommée «l'Agence» met en place un projet de sensibilisation au handicap.

Article 2 – Accès au projet sensibilisation

L'accès aux actions de sensibilisation est ouvert à toutes les écoles de la Communauté française du primaire aux hautes écoles et universités ainsi qu'à toute personne intéressée en région wallonne.

Article 3 – Acceptation du règlement

De par sa participation à l'action de sensibilisation, chaque demandeur dénommé ci-après « le requérant » accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4 – Montant des projets sensibilisation

Les actions de sensibilisation seront soutenues par l'Agence, dans les limites des crédits disponibles.

Article 5 – Critères de sélection

Toute demande doit répondre aux critères suivants :

1. Critères administratifs :

- * Introduire une demande via le formulaire de demande ad hoc téléchargeable à l'adresse :
https://www.awiph.be/AWIPH/projets_nationaux/sensibilisation_enfants/sensibilisation+enfants.html

- * Transmettre le formulaire de demande dûment complété au minimum 3 mois avant l'événement

Le demandeur s'engage à prévoir une disponibilité (une heure) pour une rencontre (prendre connaissance des lieux et mettre en place la session de sensibilisation).

Article 8 – Contact

Natacha Lorez
Gestionnaire de projets
Service Communication

Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

Rue de la Rivelaine 21 - 6061 Charleroi
Tel : 071/205.757 – 0479/21.93.72
natacha.lorez@aviq.be